

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU**

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par une demande de dérogation mineure

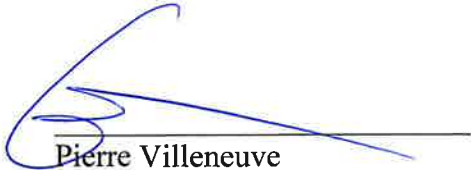
Les membres du Conseil de la municipalité de Plaisance étudieront, lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 4 novembre 2024, à 19 h à la salle municipale sise au 281, rue du Desjardins, à Plaisance, Québec, la demande de dérogation mineure suivante :

Une demande de dérogation mineure a été soumise afin de permettre l'implantation d'une piscine à 1,37 mètres de la ligne latérale. Selon le règlement de zonage URB 99-05, article 9.3.1, une distance d'au moins 2 mètres doit être laissée entre le côté du bassin de toute piscine et des lignes latérales du lot ou terrain, donc une dérogation de 0,63 mètre.

Emplacement du lot : 276 rue Principale – lot 5 906 311

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 4 novembre 2024, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Plaisance ce 16^e jour du mois d'octobre 2024



Pierre Villeneuve
Directeur général et Greffier trésorier